



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 15 juin 2026

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mme Heyard ainsi que MM. Munaut et Schadeck sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte de l'eau pour l'année 2025
 2. Modification budgétaire ordinaire n°1/2026 du CPAS
 3. Extension du périmètre du Parc naturel de Gaume à la commune de Chiny
 4. Renouvellement d'adhésion de la commune à l'asbl « Territoires de la Mémoire »
 5. Travaux de voirie Baranzy-Willancourt – Phase 2 – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
 6. Idélux Développement – Assemblée générale
 7. Idélux Finances – Assemblée générale
 8. Idélux Projets publics – Assemblée générale
 9. Idélux Environnement – Assemblée générale
 10. Idélux Eau – Assemblée générale
 11. Vivalia – Assemblée générale
 12. Conditions d'engagement de deux technicien(ne)s de surface à temps partiel
- Divers

1. Compte de l'eau pour l'année 2025

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 12 février 2004 relatif à la tarification de l'eau en Région wallonne ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/03/2005 relatif au code de l'eau ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;
- Attendu que la tarification de l'eau s'articule autour du CVA (coût vérité de l'assainissement) et du CVD (coût vérité de la distribution), l'un fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon, l'autre par chaque distributeur en fonction de ses propres produits et charges ;
- Attendu que ces produits et charges doivent être déterminés selon un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau ;
- Attendu qu'il est indispensable de rédiger le plan comptable du secteur de l'eau afin de définir le coût vérité de la distribution de l'eau ;
- Vu les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » établis pour 2025 par le service des finances ;
- Attendu que, suivant le calcul du plan comptable - exercice 2025, le coût vérité de distribution a été calculé à 2,54 € ;
- Considérant qu'en vertu de l'article D. 228 du Code de l'eau (M.B. du 12/04/2005), le CVD est déterminé par le distributeur conformément au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau arrêté par le Gouvernement ;



- Considérant qu'un dossier va être établi afin de revoir le prix de l'eau à partir de l'année 2026 pour l'ajuster au CVD ;
- Attendu l'avis rendu par le Receveur régional duquel il ressort que le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le plan comptable de l'eau - exercice 2025,
- d'arrêter le coût vérité de l'eau au montant de 2,54 €,
- de transmettre les dossiers concernés au Comité de Contrôle de l'Eau.

2. Modification budgétaire ordinaire n°1/2026 du CPAS
--

Mme Vitulano indique que la modification budgétaire prévoit l'intégration du boni de l'année 2025, l'ajustement du montant des RIS en fonction des exclusions du chômage et une augmentation des aides chauffage étant donné la hausse des prix.

M. Van de Woestyne questionne sur les exclusions prévues en juillet. Elles sont déjà incluses dans la modification budgétaire.

Mme Massot interroge sur le nombre de personnes qui se sont déjà présentées. Pour l'instant, 17 personnes exclues du chômage ont droit au RIS, cela suite les chiffres annoncés.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'année 2026 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 19 mai 2026 ;
- Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La modification budgétaire ordinaire n° 1/2026 : qui se présente comme suit :

❖ Recettes	1.655.157,25 €
❖ Dépenses	1.655.157,25 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 157.880 € sans aucune intervention communale.

3. Extension du périmètre du Parc Naturel de Gaume à la commune de Chiny

Le Conseil :

- Considérant le souhait de la commune de Chiny d'intégrer la dynamique du Parc naturel de Gaume ;
- Vu l'article 17 du Décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, tel que modifié par le Décret du 3 juillet 2008, sur les possibilités de modifications des limites d'un Parc naturel ;
- Considérant que toutes les caractéristiques du PNDG initial sont partagées par Chiny et que la commune de Chiny partage totalement l'identité territoriale avec les autres communes du PNDG, que la continuité entre le PNDG initial et la commune de Chiny est évidente : toutes les caractéristiques physiques démontrent que Chiny fait partie de la Gaume : géologie, climat, hydrographie, occupation du sol, caractéristiques en termes de biodiversité et paysagères ... ;



- Considérant que l'extension du périmètre du Parc naturel de Gaume à la commune de Chiny permettra d'intégrer Chiny dans l'entièreté des projets et actions menés par le parc naturel de Gaume et la réalisation de projets de plus grande ampleur sur un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique agrandi et cohérent ;
- Considérant que la commune de Chiny a rejoint le GAL « Parc naturel de Gaume » lors de la programmation LEADER 2023-2027 ;
- Considérant par ailleurs que la commune de Chiny a intégré le Parc national de la Vallée de la Semois dès sa création en 2023 ;
- Vu le souhait émis par la commune de Chiny de rejoindre la dynamique Parc naturel de Gaume le 28/05/2021 ;
- Vu la décision du CA du PNDG du 25/06/2021 de répondre positivement à la demande de la commune de Chiny (annexe 1) ;
- Vu la décision du Collège de Chiny d'intégrer la dynamique du Parc naturel de Gaume en date du 28 juillet 2021 (annexe 2) ;
- Vu la décision du Conseil communal de Chiny du 25/04/2022 d'envoyer 2 représentants à l'AG du PNDG et d'un représentant au CA du PNDG (annexe 3) ;

DECIDE :

D'être favorable à l'intégration de la commune de Chiny dans les limites du Parc naturel de Gaume.

M. Van de Woestyne souhaite savoir si le montant de la cotisation sera revu à la baisse suite à l'intégration d'une commune supplémentaire. Les chiffres ne sont pas encore connus.

4. Renouvellement d'adhésion de la commune à l'asbl « Territoires de la Mémoire »

Le Conseil :

- Considérant notre première adhésion à l'asbl « Territoires de la Mémoire » par délibération du conseil communal du 7 juin 2011 ;
- Considérant le renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2012 suite à la décision de notre assemblée du 27 octobre 2021 ;
- Considérant que ce renouvellement arrive à échéance au 31 décembre 2026 ;
- Considérant les diverses activités proposées par l'asbl « Territoires de la Mémoire » et notamment le réseau éducatif destiné à nos concitoyens et particulièrement aux générations futures ;
- Considérant la volonté du Collège communal de renouveler cette adhésion ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- De renouveler son adhésion à l'asbl « Territoires de la Mémoire » pour une durée de cinq ans (de 2027 à 2031)
- Adhère à la convention proposée par l'asbl « Territoires de la Mémoire ».

CHARGE :

Le Collège communal de passer la convention avec l'asbl.

Un crédit de 125 € sera inscrit au budget pour l'année 2027.

5. Travaux de voirie Baranzy-Willancourt – Phase 2 – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels explique que ces travaux concernent la partie entre Gennevaux et Willancourt et consistent en un fraisage et la pose d'un nouveau revêtement et la création d'un plateau à l'entrée de Willancourt.

Mme Gérard interroge sur la traversée de Gennevaux. Cela sera réalisé lors d'une troisième phase de travaux avec la création d'un trottoir.



Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de continuer les travaux de réfection de la route de Baranzy à Willancourt ;
- Considérant le cahier des charges N° LGF-002-026 relatif au marché "Travaux de voirie Baranzy-Willancourt - phase 2" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 223.387,50 € hors TVA, ou 270.298,88 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20234216) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 mai 2026 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 22 mai 2026 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 5 juin 2026 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LGF-002-026 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie Baranzy-Willancourt - phase 2", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 223.387,50 € hors TVA, ou 270.298,88 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20234216).

Mme Goeury indique que la rue Andréa Boucq est également très abîmée et devra faire l'objet d'une rénovation. M. Guebels explique que cette rue nécessite des travaux plus conséquents avec le remplacement de l'égouttage et fera donc partie d'un prochain plan bénéficiant de subsides.

6. Idélux Développement – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 11 « OUI » ET 1 ABSTENTION :



- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 17 juin 2026.

La présente délibération sera transmise à Idélux Développement.

Mme Massot justifie son abstention du fait de l'intention d'Idélux Développement et Idélux Projets publics de créer de nouvelles zones de développement économique sur de nouveaux terrains actuellement dédiés à l'agriculture. Même si ces zones permettront la création d'emploi, ce n'est pas une solution à long terme pour notre territoire rural.

7. Idélux Finances – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'intercommunale Idélux Finances aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 17 juin 2026.

La présente délibération sera transmise à Idélux Finances.

8. Idélux Projets publics – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'intercommunale Idélux Projets publics aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 11 « OUI » ET 1 ABSTENTION :



- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets publics, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 17 juin 2026.

La présente délibération sera transmise à Idélux Projets publics.

Mme Massot justifie son abstention du fait de l'intention d'Idélux Développement et Idélux Projets publics de créer de nouvelles zones de développement économique sur de nouveaux terrains actuellement dédiés à l'agriculture. Même si ces zones permettront la création d'emploi, ce n'est pas une solution à long terme pour notre territoire rural.

9. Idélux Environnement – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'intercommunale Idélux Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Environnement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Environnement, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 17 juin 2026.

La présente délibération sera transmise à Idélux Environnement.

10. Idélux Eau – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'intercommunale Idélux Eau aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2026 à 9h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :



- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Eau, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 17 juin 2026.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

11. Vivalia – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée par voie électronique ce 20 mai 2026 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 23 juin 2026, à 18h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE PAR 11 « OUI » ET 1 ABSTENTION :

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 23 juin 2026 à 18h au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter le Commune par décision du conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 23 juin 2026 ;

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Mme Massot justifie son abstention par la diminution actuelle de l'activité chez Vivalia suite à la perte de nombreux médecins. L'engagement de nouveaux médecins a repris mais le public doit retrouver une confiance en ces nouveaux praticiens.

12. Conditions d'engagement de deux technicien(ne)s de surface à temps partiel

Le Conseil :

- Considérant le départ à la retraite de Mme Patricia Lambert qui n'avait pas été remplacée dans un premier temps étant donné les travaux de l'hôtel de ville ;
- Considérant le licenciement pour inaptitude définitive de Mme Raymonde Genin ;
- Considérant que les travaux de l'hôtel de ville devraient se terminer dans les prochaines semaines ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est donc nécessaire de les remplacer ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;



- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 2026 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement de deux technicien(ne)s (m/f) au service environnement, contractuel à temps partiel (19 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : technicien(ne)s de surface (m/f)

Missions principales :

- Etre en charge de l'entretien des bâtiments communaux
- Entretenir les abords directs du bâtiment (ramasser les déchets, vider les poubelles, arracher les mauvaises herbes autour du bâtiment...)
- Assurer le tri des déchets
- Mettre les poubelles en abord de voirie le jour de la collecte
- Gestion du stock des produits d'entretien et du matériel
- Respecter les prescriptions de sécurité
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Collaborer avec le service des commandes pour la gestion des stocks
- Signaler des défauts ou dégâts dans les bâtiments aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser le matériel mis à disposition en toute sécurité ;
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- aucune condition de diplôme n'est requise étant donné que l'échelle E2 est appliquée ;
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont fixées comme suit :

- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

Divers

- **Mme Feyereisen constate qu'un nouveau radar sera installé prochainement à la rue René Nicolas. Les riverains des routes secondaires craignent que cela dévie la circulation sur ces routes où la vitesse est déjà excessive. Il faudra donc demander des contrôles au début de la mise en service pour dissuader cet itinéraire. M. Marmoy propose d'installer un radar préventif.**



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Mme Gérard questionne sur un éventuel projet de fusion avec une autre commune. Aucun contact n'a été pris de notre initiative et aucune demande n'a été réceptionné. L'étude est en cours pour les zones de police.
- Mme Gérard a remarqué que le comité de parents de l'école communale ne voulait plus financer les activités scolaires. Ce n'est pas ce qui a été dit, il ne souhaite pas regrouper les activités de l'école et du comité de parents et gérer toutes les dépenses extraordinaires.
- Mme Gérard a également noté dans le pv du collège qu'une fresque allait être réalisée dans la salle des mariages et questionne sur le thème. Une orientation a été donnée et un avant-projet sera soumis à l'approbation du collège.
- Mme Massot interroge sur la remise en service de l'éclairage public pendant la nuit. Pour être économiquement avantageux, il fallait atteindre 85% de remplacement de l'éclairage en Led, le seuil de 80% sera atteint avec la phase de cette année. M. Guebels serait d'avis de réinstaurer l'éclairage nocturne cet hiver. Le point sera discuté en collège.
- Mme Massot interroge également sur le nombre de pièges à frelons asiatiques déjà distribués. Les chiffres seront communiqués.
- M. Bonnier invite les conseillers communaux à la cérémonie du mérite sportif ce 19 juin.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME